

ELEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Saturday, 11 October 1947, at 11 a.m.
Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).*

17. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mrs. PANDIT (India) stated that peace in Palestine and in the Middle East was of vital interest to India, on account of its close geographical link with the Middle East.

Her country did not belong to any group of Powers in the United Nations, and India's loyalty to the principles of the Charter and to the Organization was wholehearted and undivided. India approached all issues in the United Nations from that standpoint and Mrs. Pandit urged that the problem of Palestine should be approached in the same manner.

In the view of the delegation of India, the problem of the displaced Jews in Europe was not one with which the Committee should be concerned. Nor should it be linked to the issue of the future government of Palestine, with which it was totally unconnected. It was a problem of international concern, as the Special Committee had observed in one of its unanimous findings. It was a matter which the General Assembly should take up at the earliest opportunity, and countries which could without difficulty provide refuge for the displaced Jews of Europe should come forward with offers. Mrs. Pandit thought that much of the uneasiness among the Arabs of Palestine and in the other Arab States was caused by the vigorous attempts which were still being made to connect the two questions. It would simplify the problem before the Committee, and it was its clear duty to state unequivocally that, while the United Nations held a grave responsibility towards the displaced persons of central Europe, the Committee felt that the question should not be connected with that of the future government of Palestine.

Mrs. Pandit considered that the interpretation of such matters as the Balfour Declaration and the promise of a Jewish National Home were of profound interest to the historian and the constitutional lawyer. India, which had suffered in the past from different interpretations of the promises of the governing Power, could not but sympathize with the views expressed by the Arab delegations. But the members of the Committee were gathered together as statesmen to consider the complex problem of Palestine; hence they should look to the past only in order to ensure peace in the future.

The basic facts were that within the confines of a single State, administered under mandate for a quarter of a century, two distinct entities, divided unfortunately by deep racial and political animosities, had emerged. The Mandatory Power had declared its intention to withdraw its forces and administration unless a solution acceptable to both Arabs and Jews were found. Conflict thus appeared

ONZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le samedi 11 octobre 1947, à 11 heures.
Président: M. H. EVATT (Australie).*

17. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

Mme PANDIT (Inde) déclare que la paix en Palestine et dans le Moyen-Orient présente un intérêt vital pour l'Inde en raison des liens géographiques étroits qui unissent ce pays au Moyen-Orient.

L'Inde n'appartient à aucun des groupes de Puissances qui se sont constitués au sein de l'Organisation des Nations Unies; elle est absolument et sincèrement fidèle aux principes de la Charte et à l'Organisation. C'est de ce point de vue que l'Inde aborde l'examen de toutes les questions que les Nations Unies ont à résoudre, et Mme Pandit insiste pour que la Commission adopte la même attitude à l'égard de la question palestinienne.

La délégation de l'Inde estime que le problème des personnes déplacées d'origine juive qui se trouvent en Europe n'intéresse pas la Commission; il n'a aucun rapport non plus avec la question du futur gouvernement de la Palestine qui est d'une nature totalement différente. Comme la Commission spéciale l'a déclaré à l'unanimité dans une de ses conclusions, il s'agit là d'un problème d'intérêt international. L'Assemblée générale devrait l'examiner le plus tôt possible et les pays qui peuvent sans difficulté accorder asile aux Juifs déracinés d'Europe devraient leur offrir l'hospitalité. A son avis, le mécontentement qui règne parmi les Arabes de Palestine, ainsi que dans d'autres Etats arabes, est dû aux efforts énergiques que l'on fait pour lier les deux questions. Le devoir de la Commission est clair: elle doit déclarer sans équivoque possible que, bien que l'Organisation des Nations Unies assume une lourde responsabilité à l'égard des personnes déplacées d'Europe centrale, cette question ne doit pas être liée à celle du futur gouvernement de la Palestine; une telle attitude simplifierait la tâche de la Commission.

Mme Pandit estime que l'interprétation de textes tels que la Déclaration Balfour ou la promesse de créer un Foyer national juif présente un très grand intérêt pour les historiens et les experts en droit constitutionnel. L'Inde, qui a souffert dans le passé des divergences d'interprétation auxquelles ont donné lieu les promesses de la Puissance administrante, ne peut s'empêcher de s'associer aux déclarations des délégations arabes. Mais la Commission se compose d'hommes d'Etats qui ont été chargés d'étudier le problème complexe de la Palestine. Par conséquent ils ne doivent s'occuper du passé que pour assurer la paix de l'avenir.

Les éléments fondamentaux du problème sont les suivants: à l'intérieur des frontières d'un même Etat placé sous mandat depuis un quart de siècle, deux communautés distinctes se sont formées et sont malheureusement séparées par une haine raciale et politique profonde. La Puissance mandataire a affirmé son intention de retirer ses troupes et ses fonctionnaires si l'on ne trouve pas une

inevitable, and it was the Committee's task to concentrate on finding a just and equitable solution.

Palestine was a predominantly Arab country, and in any solution that predominance should not be altered to the disadvantage of the Arabs. There should also be recognized the existence in Palestine of a vigorous, active and politically conscious Jewish community which, within the framework of the State, should be entitled not only to citizenship rights but also to a life of its own. It was clear, therefore, that a solution could be reached only on the basis of an Arab State in which the Jews, in the areas where they were in a majority, would enjoy wide powers of autonomy.

The Indian delegation could not support any solution which did not give independence to Palestine and bring about the early termination of the Mandate, for the Charter clearly provided for the self-determination of peoples and for the maintenance of fundamental freedoms. The Indian National Congress had always, in unequivocal terms, expressed sympathy for the national claims of all countries, and the people of India, since the very origin of the Palestine question, had consistently adhered to the view that the independence of the people of Palestine could be ensured only by the recognition of Palestine as a State.

India had nevertheless much sympathy for the Jews and was fully conscious of their great contribution to world culture. Jews had inhabited India for centuries, without fear of oppression or religious intolerance, and numbers of them had since found refuge there from Nazi persecution.

References had been made in the course of the debate to the recent political changes in India. Mrs. Pandit could say, from bitter experience, that the price paid for the delay in the settlement of a problem could be terrible.

In conclusion, the Indian delegation proposed, first, that the Palestine question be separated from the problem of displaced Jews in Europe, which should be dealt with independently as a responsibility of the United Nations; secondly, that the Mandate should be terminated without delay; and, thirdly, that Palestine should be recognized as an independent State, with wide autonomy for Jews in areas where they were in a majority. Any other solution would lead to conflict on a parallel perhaps with that of the current tragedy of Greece. A solution had to be found without delay, a solution without the need for enforcement. The peace of the Middle East was at stake, and a false or ill-considered step might produce untold consequences.

Mr. JOHNSON (United States of America) stated that the General Assembly was confronted with a heavy and complex responsibility. The General Assembly had undertaken to make recommendations to the United Kingdom on the future government of Palestine and must do everything

solution qui soit acceptable à la fois pour les Arabes et pour les Juifs. Dans ces conditions, un conflit semble inévitable et la Commission doit faire tout son possible pour trouver une solution juste et équitable.

L'élément arabe prédomine en Palestine et, quelle que soit la solution que l'on apporte au problème, il ne faut pas modifier cette situation au détriment des Arabes. Mais il faut également reconnaître qu'il existe en Palestine une communauté juive forte, active et consciente de ses droits politiques, communauté qui doit non seulement jouir des droits de citoyenneté à l'intérieur des frontières de ce pays, mais encore vivre sa vie propre et indépendante. Il est donc évident que pour résoudre ce problème, il faut accepter le principe d'un Etat arabe à l'intérieur duquel les Juifs jouiraient d'une large autonomie dans toutes les régions où ils sont en majorité.

La délégation de l'Inde ne saurait appuyer une solution qui n'accorde pas l'indépendance à la Palestine et ne mette pas rapidement fin au régime du Mandat; en effet, la Charte proclame clairement le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et affirme la volonté des Nations Unies de protéger les libertés fondamentales. Le Congrès national indien a toujours exprimé, en termes nets et clairs, sa sympathie pour les revendications nationales de tous les pays. Depuis le début de l'affaire de Palestine, le peuple de l'Inde n'a cessé d'affirmer que pour assurer l'indépendance du peuple de Palestine il faut absolument reconnaître ce pays comme un Etat indépendant.

L'Inde éprouve une grande sympathie pour les Juifs et se rend parfaitement compte de l'importante contribution qu'ils ont apportée à la civilisation mondiale. Des Juifs ont habité l'Inde pendant des siècles, sans crainte d'oppression ni d'intolérance religieuse; un grand nombre d'entre eux y ont trouvé refuge contre les persécutions nazies.

On a fait mention, au cours des débats, des récents changements politiques survenus aux Indes. Mme Pandit peut dire, pour en avoir fait l'amère expérience, de quel prix terrible on peut avoir à payer le retard dans la solution d'un problème.

Pour conclure, la représentante de l'Inde propose, tout d'abord, que la question palestinienne soit séparée du problème des Juifs déplacés d'Europe, problème qui doit être traité à part et dont la solution incombe à l'Organisation des Nations Unies; puis qu'il soit mis fin au Mandat sans délai; et enfin que la Palestine soit reconnue comme un Etat indépendant et que les Juifs obtiennent une large autonomie dans les régions où ils sont en majorité. Toute autre solution amènerait un conflit comparable peut-être à la tragédie qui se déroule actuellement en Grèce. Il faut trouver une solution sans délai, une solution qu'il ne soit pas nécessaire d'imposer par la force. La paix du Moyen-Orient est en jeu, et un faux pas, une décision imprudente, risquent d'entraîner des conséquences fatales.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) déclare que l'Assemblée générale a été chargée d'une tâche difficile et complexe. L'Assemblée a entrepris de faire des recommandations au Royaume-Uni au sujet du futur gouvernement de la Palestine, et elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir

within its power to evolve a practical solution consistent with the principles laid down in the United Nations Charter. The urgency of the problem was such that the General Assembly must recommend a solution during the current session. The degree of urgency had been emphasized by the continued violence in Palestine, by the report of the Special Committee and by the statement of the representative of the United Kingdom at the second meeting of the *Ad Hoc* Committee. Mr. Johnson believed that the general debate in the Committee had been of material assistance and he hoped it would continue on the broadest basis.

He recalled that in consequence of the First World War, certain areas of the Near East, including Palestine, had been liberated and a number of States had gained independence. The United States, having contributed its blood and resources to the winning of that war, had felt that it had a certain responsibility in the disposal of the freed territories and in the fate of the liberated peoples. The United States had taken the position that those peoples should be prepared for self-government and also that a National Home for the Jews should be established in Palestine. The United States had subsequently had long and friendly relations with the independent States of the Near East.

Mr. Johnson referred to the Balfour Declaration and to its incorporation in the Mandate for Palestine. As the United States had not been a Member of the League of Nations, it had concluded a convention with the United Kingdom in 1924 regarding American rights in Palestine. The Palestine Mandate had been embodied in the preamble to that convention and had received the consent of the United States Government.

Regarding the report of the Special Committee,¹ the United States delegation supported the basic principles of the unanimous recommendations contained in chapter V, and the majority plan contained in chapter VI, which provided for partition and immigration. Certain amendments and modifications would nevertheless have to be made in the majority plan in order to give effect more accurately to the principles on which that plan was based. Certain geographical modifications would have to be made, such as the inclusion of Jaffa in the Arab State, since Jaffa was predominantly an Arab city. Mr. Johnson suggested that the General Assembly might wish to provide that all the inhabitants of Palestine, regardless of citizenship or place of residence, should be granted access to ports and to water and power facilities on a non-discriminatory basis; that constitutional guarantees regarding equal economic opportunity, should be provided for Arabs and Jews alike, and that the power of the joint economic board should be strengthened. Whatever solution the Committee recommended, it should be not only just but workable, and of a nature to command the approval of world opinion.

pour élaborer une solution à la fois pratique et compatible avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le problème est si urgent que l'Assemblée doit recommander une solution au cours de la présente session. Pour se rendre compte de l'urgence de cette question, il suffit de se rappeler que les actes de violence continuent à se produire en Palestine, de consulter le rapport de la Commission spéciale et de se rappeler la déclaration du représentant du Royaume-Uni à la deuxième séance de la Commission *ad hoc*. M. Johnson estime que la discussion générale qui s'est déroulée à la Commission a déjà donné des résultats satisfaisants et il espère qu'elle se poursuivra sur les bases les plus larges.

Il rappelle qu'à la suite de la première guerre mondiale certaines régions du Proche-Orient, y compris la Palestine, ont été libérées et un certain nombre d'Etats ont acquis l'indépendance. Par leurs ressources et le sang versé par leurs soldats, les Etats-Unis ont aidé à gagner cette guerre; ils se sont estimés dans une certaine mesure responsables du sort des territoires émancipés et des populations libérées. Les Etats-Unis ont pensé qu'il fallait préparer ces peuples à s'administrer eux-mêmes et qu'il y avait lieu d'établir en Palestine un Foyer national juif. Par la suite, ils ont entretenu pendant longtemps des relations amicales avec les Etats indépendants du Moyen-Orient.

L'orateur mentionne ensuite la Déclaration Balfour et rappelle qu'elle a été incorporée au texte du Mandat sur la Palestine. Comme les Etats-Unis ne faisaient pas partie de la Société des Nations, ils ont signé, en 1924, une convention avec le Royaume-Uni au sujet des droits de l'Amérique en Palestine. Le texte du Mandat sur la Palestine a été incorporé au préambule de cette convention et a reçu l'approbation du Gouvernement des Etats-Unis.

En ce qui concerne le rapport de la Commission spéciale¹, la délégation des Etats-Unis souscrit aux principes qui sont à la base des recommandations adoptées à l'unanimité contenues dans le chapitre V, et qui ont inspiré le plan de la majorité, figurant au chapitre VI, et relatif au partage du pays et à l'immigration. Toutefois, il faudra apporter à ce plan certains amendements et certaines modifications afin d'assurer une application plus rigoureuse des principes qui en constituent la base. Il y aura lieu de procéder à certaines modifications d'ordre géographique telles que l'incorporation de Jaffa à l'Etat arabe, étant donné que la population de cette ville est essentiellement arabe. L'orateur estime que l'Assemblée générale pourrait vouloir accorder à tous les habitants de la Palestine, sans discrimination aucune et quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence, le libre accès aux ports et aux installations de distribution d'eau et d'énergie; d'autre part, elle pourrait accorder aux Arabes et aux Juifs les mêmes garanties constitutionnelles qui permettraient aux uns et aux autres de jouir de droits économiques égaux et qui accroîtraient les pouvoirs du conseil économique mixte. Quelle que soit la solution recommandée par la Commission, elle devra non seulement être juste, mais pratique et de nature à recueillir l'approbation de l'opinion du monde.

¹ See *Official Records of the second session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

¹ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale*, Supplément No 11.

Regarding the implementation of any recommendations as to the future government of Palestine made by the General Assembly, Mr. Johnson noted that by admitting the item on the future government of Palestine to its agenda, the Assembly had not undertaken to assume responsibility for the administration of Palestine during its transition to independence. The responsibility for administration still rested with the Mandatory Power. The General Assembly, however, would not fully discharge its obligation if it did not carefully take into account the problem of implementation.

Mr. Johnson drew attention to the fact that the majority plan indicated ways in which the United Nations might assist in implementing recommendations of the General Assembly, such as certain steps involved in the transitional period and the settlement concerning the Holy Places and minority rights, the appointment by the Economic and Social Council of three members of the joint economic board, and acceptance of responsibility by the United Nations as the Administering Authority of the City of Jerusalem under international trusteeship.

The United States Government was willing to participate in any United Nations plan designed to assist the parties concerned to establish a workable political settlement in Palestine. He had in mind assistance through the United Nations in meeting economic and financial problems and also the problem of internal law and order during the transitional period. The latter problem might require the establishment of a special constabulary or police force recruited on a volunteer basis by the United Nations. He would not refer to the possibility of violation by any Member of the United Nations of its obligation to refrain in its international relations from the threat or use of force, since he assumed that the Charter would be observed.

In the final analysis, it rested with the people of Palestine to make any solution work. If new political institutions were to endure, they must provide for early assumption by the people themselves of responsibility for their own domestic order. If independence were to be more than an empty phrase, the acts of violence which had been seen in Palestine over a period of years, and which had greatly increased the difficulties of finding a solution, must cease.

Mr. Johnson suggested that if the Committee were in favour of the principles of the majority plan, a sub-committee should be established to work out the details. The recommendations made by the General Assembly would represent the opinion of the world. No solution had thus far been found because the parties primarily concerned had been unable to find a basis of agreement. World opinion could help to solve the problem.

Mr. TSIANG (China) pointed out that a Jewish community had lived almost unnoticed for many

Quant à la mise en application des recommandations que l'Assemblée générale pourrait faire au sujet du gouvernement futur de la Palestine, le représentant des Etats-Unis fait observer qu'en inscrivant à son ordre du jour le problème du gouvernement futur de la Palestine, l'Assemblée ne s'est nullement engagée à assumer l'administration de la Palestine pendant la période de transition qui précéderait l'accession de ce pays à l'indépendance. Pour le moment, c'est la Puissance mandataire qui est chargée d'administrer la Palestine. Cependant, l'Assemblée générale faillirait à ses obligations si elle n'examinait pas avec soin le problème de la mise en application de ses recommandations.

Le représentant des Etats-Unis rappelle que le plan de la majorité mentionne les moyens par lesquels les Nations Unies pourraient mettre en œuvre les recommandations de l'Assemblée générale; c'est ainsi qu'on a prévu, outre certaines dispositions pour la période transitoire, un accord concernant les Lieux saints et les droits des minorités, la désignation par le Conseil économique et social de trois membres du conseil économique mixte, et l'acceptation par l'Organisation des Nations Unies des fonctions d'Autorité administrante pour la Ville de Jérusalem qui doit être placée sous le régime international de tutelle.

Le Gouvernement des Etats-Unis est disposé à participer à toute action qui aura été décidée par l'Organisation des Nations Unies afin d'aider les parties en cause à donner au problème palestinien une solution politique viable. Le représentant des Etats-Unis a tout particulièrement en vue l'assistance à accorder à la Palestine, par l'intermédiaire des Nations Unies, pour l'aider à résoudre les problèmes économiques et financiers et à maintenir la paix et l'ordre pendant la période transitoire. Ce dernier problème pourrait nécessiter la création d'un corps de police composé de volontaires qui seraient recrutés par l'Organisation des Nations Unies. L'orateur n'envisage même pas que l'un quelconque des Membres de l'Organisation tente de violer l'obligation qu'il a assumée de ne pas recourir, dans ses relations internationales, à la menace ou à l'emploi de la force; il suppose en effet que la Charte sera respectée.

En dernière analyse, c'est aux populations de la Palestine qu'il appartient d'assurer la mise en application des solutions proposées. Pour que de nouvelles institutions politiques soient durables, il faut qu'elles prévoient que les populations elles-mêmes assument sans retard la responsabilité de l'ordre intérieur dans leur pays. Pour que l'indépendance ne soit pas un mot vide de sens, il faut que cessent les actes de violence qui se produisent en Palestine depuis de nombreuses années et qui rendent la solution du problème considérablement plus difficile.

M. Johnson estime que si la Commission souscrit aux principes qui ont inspiré le plan de la majorité, il faudra créer une sous-commission chargée de régler les détails. Les recommandations de l'Assemblée générale représenteront l'opinion mondiale. Aucune solution n'a été apportée jusqu'à présent, car les parties qui y sont intéressées au premier chef ont été incapables de trouver un terrain d'entente. L'opinion mondiale pourra aider à résoudre le problème.

M. TSIANG (Chine) signale un fait qui est peu connu, à savoir qu'une communauté juive vit

centuries in Honan, one of the oldest provinces of China, and during that time had not been treated any differently from the Chinese inhabitants. As a result of Nazi persecution, a considerable number of Jews had taken up residence in Shanghai in recent years and had been given the same relief treatment as the destitute Chinese victims of the war, or even better. The Jews in China had not been singled out as Jews, and had been treated no differently from other foreigners who had come to China. In China, therefore, and in Shanghai particularly, the Chinese Government had a foreign refugee problem, but not a Jewish one. It was because of that background that the Chinese delegation, while sympathizing with the Jews, found it hard to understand anti-Semitism and Zionism and the complexities of the Palestine problem.

He drew attention to unanimous recommendation VI in the report of the Special Committee and stated that whatever solution was found for Palestine, the problem of 250,000 Jews in the displaced persons camps in Europe should be dealt with apart from and in addition to the Palestine question. It was clearly unfair and perhaps physically impossible to settle them all in Palestine.

In order to settle the Palestine problem, it would doubtless be necessary to appeal to the nobler sentiments of the Arabs. If, however, the General Assembly failed to establish the principle of proportionate sacrifice among the nations and if the nations more fortunate than Palestine did not set an example in generosity, an appeal to the Arabs would lack moral cogency.

Having listened during the debate to the arguments in support of an independent Jewish State in Palestine and to the Arab claim to Palestine, Mr. Tsiang felt that the latter had considerable force, although he did not admit all the Arab arguments. After proportionate contribution had been made to solving the Jewish refugee problem, and after due consideration had been given to the special position of the Arabs in Palestine, it would be appropriate to request the Arab representatives to co-operate with the United Nations and with the Jewish Agency in fostering a National Home for the Jews in Palestine. The Chinese delegation had no particular preference as to the form which the national home should take.

With regard to the majority plan of the Special Committee, he regretted that the representative of the Arab Higher Committee had stated (third meeting) that the partition of Palestine might be resisted by force. But he could not conceal the fact that force had been used in the past and that violence was occurring in Palestine. If the General Assembly attempted to enforce any of the solutions under discussion without trying to narrow the scope of difference between the Jews and Arabs, there was the possibility of a bloody conflict. Since the primary objective of the United Nations was to maintain peace among nations, he

depuis de nombreux siècles dans le Honan, une des plus vieilles provinces de la Chine. Pendant toute cette période, cette communauté a été traitée sur un pied d'égalité avec les Chinois habitant la même province. Par suite des persécutions nazies, un nombre considérable de Juifs se sont fixés à Changhaï au cours des dernières années et ont reçu des secours égaux, voire même supérieurs, à ceux accordés aux Chinois que la guerre avait laissés sans ressources. Les Juifs installés en Chine n'ont jamais fait l'objet de mesures discriminatoires et ont été traités de la même façon que tous les autres étrangers résidant dans ce pays. C'est pourquoi, en Chine, et à Changhaï en particulier, le Gouvernement chinois a à faire face à un problème des réfugiés étrangers mais non à un problème des réfugiés juifs. Etant donné ces éléments d'appréciation, la délégation chinoise accorde, certes, sa sympathie aux Juifs mais trouve difficile de comprendre tant l'antisémitisme que le sionisme, ainsi que toutes les complexités du problème palestinien.

Le représentant de la Chine rappelle la sixième recommandation unanime du rapport de la Commission spéciale et déclare que, sans préjuger la solution qui sera apportée au problème palestinien, on devrait traiter séparément du problème palestinien la question des 250.000 Juifs retenus en Europe dans les camps de personnes déplacées. Il serait malavisé et sans doute matériellement impossible d'installer tous ces Juifs en Palestine.

Pour régler le problème palestinien, il faudra sans doute faire appel aux sentiments les plus nobles des Arabes. Si toutefois l'Assemblée générale ne parvient pas à faire accepter le principe selon lequel toutes les nations devraient consentir des sacrifices selon leurs possibilités, et si des nations plus favorisées que la Palestine ne donnent pas l'exemple de la générosité, un appel adressé aux Arabes sera, du point de vue moral, dénué de toute valeur.

Après avoir écouté, tout au long des débats, les arguments présentés en faveur d'un Etat juif indépendant en Palestine, ainsi que l'exposé des revendications arabes sur la Palestine, M. Tsiang estime que ces dernières ne sont pas dénuées de poids, bien qu'il n'accepte pas tous les arguments avancés par les Arabes. Quand des efforts mutuels auront été faits pour apporter une solution au problème des réfugiés juifs et quand la situation particulière des Arabes en Palestine aura reçu l'attention qu'elle mérite, il conviendra de demander aux représentants arabes de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et avec l'Agence juive pour favoriser la création d'un Foyer national juif en Palestine. La délégation de la Chine n'a pas de préférences en ce qui concerne la forme à donner à ce foyer national.

Pour ce qui est du plan de la majorité de la Commission spéciale, M. Tsiang regrette que le représentant du Haut Comité arabe ait déclaré à la troisième séance que les Arabes s'opposeraient au besoin par la force au partage de la Palestine. Toutefois il faut reconnaître que la force a été utilisée dans le passé et que des actes de violence sont à l'heure actuelle perpétrés en Palestine. Si l'Assemblée générale tente d'imposer une des solutions qui font l'objet des débats en cours sans essayer de rapprocher les points de vue des Arabes et des Juifs, un conflit sanglant pourra éclater. Etant donné la tâche principale de l'Organisation,

considered that the Committee, if it decided on a course of action which would lead to armed conflict, would be deviating from that primary principle.

The Chinese delegation considered that it was imperative to persist in efforts to secure further negotiations between Arabs and Jews. The Government of China would be glad to assist in the promotion of a solution of the problem without the use of force, a solution acceptable to both parties to the dispute. Mr. Tsiang appealed to both Arabs and Jews to give their utmost cooperation to the General Assembly in the matter.

Mr. EL-KHOURI (Syria) recalled that when the United Kingdom had asked that the question of Palestine should be placed on the agenda of the General Assembly, he had stated that that request was not in conformity with the provisions of the Charter concerning territories under mandate.

Turning to the second question before the Committee, namely, the report of the Special Committee, he stated that the solution proposed therein was more unworkable and more remote from the standards of justice than any which had been proposed before. The findings of the Special Committee were presumably based on three premises, namely, historical claims, the so-called international promises embodied in the Mandate, and the *fait accompli* which had taken place in Palestine. Those premises were entirely false, and Mr. El-Khourî would proceed to analyse them.

The first showed a lack of historical perspective. Zionism was based on the existence of the Jews in Palestine more than two thousand years before. In that connexion, Mr. El-Khourî dwelt in considerable detail on the successive conquests of Palestine and the wanderings of the children of Israel, and invited those who wished to have more information about the history of the Jews to read the chapters of the Bible dealing with Jewish history. The Jews were not a race, and in modern times only a small fraction of them could lay claim to being children of Israel or even Semites. According to the Jewish Encyclopædia, 90 per cent of the Jews of eastern Europe were descendants of Slavs, Germans, Franks and Khazars; the history of the Khazars and their connexion with Judaism could be found in that book. Even if historical claims gave people scattered over the earth any right to a land already possessed by another people, the Zionists had falsified those claims and distorted history to suit their purposes. The Arabs would not give up their homeland to aliens on the strength of a fantastic racial theory and a dogmatic interpretation of history.

The second premise, that of international undertakings or promises given to the Jews, had, he considered, more a legal than a political aspect. Mr. El-Khourî recalled that the General Committee, in response to his objection, had decided to delete the word "political" from the description of the current Committee and to call it the "*Ad Hoc* Committee on the Palestinian question". There were economic, legal, ethnological and social aspects to the problem before the Committee and that body should not confine itself entirely to the

le maintien de la paix parmi les nations, le représentant de la Chine estime que la Commission agirait en violation de ce principe fondamental si elle décidait des mesures qui risqueraient d'entraîner un conflit armé.

Selon la délégation de la Chine, il est absolument nécessaire de poursuivre les efforts en vue de nouvelles négociations entre les Arabes et les Juifs. Le Gouvernement chinois sera heureux d'apporter sa contribution à une solution du problème qui éviterait le recours à la force et qui serait acceptable pour les deux parties au différend. M. Tsiang prie instamment les Arabes et les Juifs d'apporter à l'Assemblée générale, en cette affaire, toute la coopération possible.

M. EL-KHOURI (Syrie) rappelle que lorsque le Royaume-Uni a demandé que l'on inscrive à l'ordre du jour de l'Assemblée générale la question de Palestine, il a déclaré que cette demande n'était pas conforme aux dispositions de la Charte concernant les territoires sous mandat.

Quant à la deuxième question dont est saisie la Commission spéciale, la solution proposée par la Commission est moins pratique et moins conforme à la justice que toutes celles qu'on avait envisagées précédemment. Les conclusions de la Commission spéciale semblent être fondées sur trois prémisses: les revendications historiques, les soi-disant promesses internationales qui avaient été incorporées au Mandat et la situation de fait en Palestine. Or ces prémisses sont entièrement fausses et le représentant de la Syrie va le montrer.

La première témoigne d'un manque de perspective historique. Le sionisme est fondé sur le fait que l'établissement des Juifs en Palestine remonte à plus de deux millénaires. Le représentant de la Syrie rappelle en détail les conquêtes dont la Palestine a été successivement l'objet, ainsi que les migrations des enfants d'Israël, et il engage ceux qui désirent d'autres renseignements sur l'histoire des Juifs à lire les chapitres de la Bible consacrés à l'histoire de ce peuple. Les Juifs ne sont pas une race; seul un petit nombre d'entre eux pourront aujourd'hui prétendre au titre d'enfants d'Israël ou même de Sémites. D'après l'Encyclopédie juive, 90 pour 100 des Juifs d'Europe orientale descendent des Slaves, des Germains, des Francs ou des Khazars; l'histoire des Khazars se trouve dans cet ouvrage qui établit leurs liens avec le judaïsme. Même si des titres historiques ont donné à un peuple dispersé dans le monde un droit quelconque sur un territoire qui appartient déjà à un autre peuple, les sionistes ont falsifié ces titres et ont déformé l'histoire pour servir leurs fins. Les Arabes n'abandonneront pas leur patrie à des étrangers au nom d'une théorie raciale extravagante et d'une interprétation dogmatique de l'histoire.

La deuxième prémisses, les engagements internationaux ou les promesses faites aux Juifs présente selon l'orateur un caractère juridique plutôt que politique. M. El-Khourî rappelle que, tenant compte d'une objection qu'il avait formulée, le Bureau de l'Assemblée a décidé de supprimer le mot "politique" dans le titre de cette Commission, pour l'appeler la "Commission *ad hoc* chargé de la question palestinienne". Le problème dont la Commission est saisie présente des aspects économiques, juridiques, ethnologiques et sociaux, et la

political aspect. The Special Committee had completely ignored the emphatic contentions of the Arabs concerning the illegality of the Mandate and, in particular, the terms regarding a Jewish National Home. The Syrian delegation would submit a proposal that the matter should be referred to the International Court of Justice for a legal opinion under Article 96 of the Charter.

Mr. El-Khouri had listened with deep concern to the statement made by the representative of the United States; in commenting on it he was interpreting the reaction not only of his own delegation but of the other delegations of the Arab League. On hearing Mr. Johnson's statement that the General Assembly must evolve a practical solution consistent with the principles of the Charter, he had hoped that the United States Government intended to revise the views which it had hitherto held. He was mistaken, however. It seemed that no inquiry into the question of Palestine had ever been free from an expression of United States intervention by means of pressure in favour of the realization of Zionist aspirations. The United States representative had stated that his country had taken account of those aspirations since the First World War. It would seem that the sacrifices of the United States to which Mr. Johnson had referred had not been made in the cause of Arab liberation, but in order to give Palestine to the Jews. It was clear that the choice of Palestine to satisfy Zionist aspirations was based not on humanitarian sympathy but on the intention of the Zionists in the United States to launch an economic invasion of the whole eastern world and to achieve that end by creating a bridgehead in Palestine, to be the headquarters of their activities.

Such a Jewish State would naturally be vulnerable without strong support from abroad, and obviously such support could be obtained only from the co-religionists of the Zionists in the United States. United States dollars, collected since the First World War, had assisted the Jewish immigrants to achieve those symptoms of prosperity in Palestine which impressed the visitors. The United States representative had avowed that his country could not divest itself of responsibility in the disposition of the freed territory, but he had overlooked the commitments made to the Arabs during the First World War. He had stressed United States responsibility for the fate of the liberated peoples. The Syrian delegation wished to point out that the liberated peoples were the Arab inhabitants of Palestine who had constituted 93 per cent of the people of that country at the end of the First World War. Recalling the fourteen points of President Wilson and the Covenant of the League of Nations, Mr. El-Khouri asked whether it was a principle of the Charter to deprive the people of a territory of their right to self-determination by enforcing upon them numbers of foreigners who would reap the harvest of the sacrifices of others in the cause of liberation.

If the United States representative considered that the Mandate was an international instrument and that there was no necessity to ask the Inter-

Commission ne devrait pas se borner au côté politique de la question. La Commission spéciale n'a tenu aucun compte des déclarations vigoureuses que les Arabes ont faites au sujet du caractère illégal du Mandat, et notamment au sujet de ses dispositions relatives au Foyer national juif. La délégation de la Syrie présentera une proposition tendant à renvoyer la question à la Cour internationale de Justice pour en obtenir un avis consultatif, conformément aux termes de l'Article 96 de la Charte.

M. El-Khouri a écouté avec un vif intérêt la déclaration formulée par le représentant des Etats-Unis; en la commentant, il se fait l'interprète non seulement de sa propre délégation, mais aussi des autres délégations de la Ligue arabe. La déclaration du représentant des Etats-Unis, selon laquelle l'Assemblée générale devrait s'efforcer de trouver une solution à la fois pratique et conforme aux principes de la Charte, lui avait fait espérer que le Gouvernement des Etats-Unis envisageait de modifier l'attitude qu'il avait adoptée précédemment. Mais son espoir a été déçu. Il semble que, toutes les fois qu'une enquête a été menée sur la question de la Palestine, les Etats-Unis aient exercé une pression en faveur des aspirations sionistes. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que ces aspirations remontaient à la première guerre mondiale. Il semblerait que les sacrifices faits par les Etats-Unis auxquels ce représentant a fait allusion n'aient pas été consentis pour la cause de la libération arabe, mais afin de donner la Palestine aux Juifs. Il est clair que si l'on a choisi la Palestine pour satisfaire les aspirations sionistes, ce n'était pas pour des raisons humanitaires mais parce que les sionistes américains, désireux de lancer une invasion économique contre l'ensemble du monde oriental, tenaient à établir dans ce pays une tête de pont qu'ils pourraient transformer par la suite en une base d'opérations.

Un tel Etat juif serait naturellement vulnérable s'il n'était pas solidement soutenu de l'étranger, et il est clair que cette aide ne pourrait venir que des coreligionnaires du sionisme aux Etats-Unis. Les dollars américains, amassés depuis la première guerre mondiale, ont aidé les émigrants juifs à réaliser en Palestine ces exemples de prospérité qui frappent les visiteurs de ce pays. Le représentant des Etats-Unis a admis que son Gouvernement ne pouvait renoncer à la responsabilité qui lui incombe en ce qui concerne le sort du territoire libéré, mais il a négligé les engagements qui avaient été pris envers les Arabes pendant la première guerre mondiale. Il a insisté sur la responsabilité des Etats-Unis pour ce qui est du sort des peuples libérés. Mais le représentant de la Syrie tient à faire remarquer que ces peuples libérés étaient les habitants arabes de la Palestine qui, à la fin de la première guerre mondiale, représentaient 93 pour 100 de la population de ce pays. Rappelant les quatorze points du Président Wilson et le Pacte de la Société des Nations, M. El-Khouri demande si c'est en vertu d'un principe de la Charte que l'on prive les habitants d'un pays du droit de disposer d'eux-mêmes en les obligeant à recevoir sur leur territoire un grand nombre d'étrangers qui vont cueillir les fruits des sacrifices consentis par d'autres pour la cause de la libération.

Si le représentant des Etats-Unis estime que le Mandat est un instrument international et qu'il est inutile de le soumettre, conformément à l'Article

national Court of Justice, under Article 96 of the Charter, for an opinion as to whether the promise of a National Home for the Jews was inconsistent with the Covenant of the League and with the principles of human rights, then he should have taken Article 80 of the Charter into account. Mr. El-Khouri quoted that Article to show that the terms of the Mandate could not be modified or changed except through the conclusion of a trusteeship agreement. The United Kingdom had not presented any such agreement to the United Nations, neither had it recognized the independence of Palestine.

The most reprehensible passage in Mr. Johnson's statement was the proposal for the establishment of a force of volunteers recruited by the United Nations to maintain order in Palestine. The spokesman of the Jewish Agency, in his statement before the Committee at its fourth meeting, had threatened the Arabs with force by the terrorists at the disposal of that Agency. Dr. Silver was himself a citizen of the United States, and it seemed clear that he was backed by the leaders of that country and had expressed the intentions of the United States Government. It did not therefore require much ingenuity to guess who those volunteers would be or at whose suggestion the United States had inserted that proposal. That situation should not escape the attention of the Members of the United Nations.

In conclusion, Mr. El-Khouri stated that the Arabs of Palestine and of other countries earnestly hoped that the General Assembly would find a workable solution, based on the principles of the Charter, such as would be capable of restoring and maintaining peace in the Holy Land without bloodshed. The Arabs were not likely to capitulate to any scheme which gave any part of Palestine over to foreign domination, nor were they ready to evacuate the soil which they had watered with their blood for centuries. Dr. Silver had challenged the Arabs with threats of force. His threat had had been confirmed by the proposal of the United States representative for a police force of volunteers. The final word of the Syrian delegation was that in the face of such a challenge the Arabs could not but accept it.

Mr. ADL (Iran) stated that the representative of Iran on the Special Committee had not been able to support the majority plan since it was incompatible with the principles of the United Nations — principles of justice, equity and the right of peoples to govern themselves without intervention. In the absence of a reasonable and workable solution, and since other members of the Special Committee had not shared his views, he had accepted as an intermediary solution the minority plan for the establishment of a federal State. He had, however, made a reservation on the right of his Government to adopt any position which it might consider necessary for the maintenance of peace in the Middle East.

Mr. Adl noted that neither the majority nor the minority solution had received very favourable support in the *Ad Hoc* Committee, and he therefore wished to give his Government's views, without attempting to outline the arguments which militated against the majority plan, or to discuss the juridical value of the Balfour Declaration.

96 de la Charte, à la Cour internationale de Justice pour savoir si la promesse d'un Foyer national faite aux Juifs est incompatible avec le Pacte de la Société des Nations et avec les principes des droits de l'homme, il aurait dû tenir compte de l'Article 80 de la Charte. M. El-Khouri cite cet Article pour montrer que les termes du Mandat ne peuvent être modifiés ou changés que par la conclusion d'un accord de tutelle. Le Royaume-Uni n'a pas présenté d'accord de ce genre à l'Organisation des Nations Unies; il n'a pas non plus reconnu l'indépendance de la Palestine.

Le passage le plus critiquable de la déclaration de M. Johnson est la proposition tendant à créer un corps de volontaires recruté par l'Organisation des Nations Unies pour maintenir l'ordre en Palestine. Dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission à la quatrième séance, le porte-parole de l'Agence juive a menacé les Arabes de l'emploi de la force par les terroristes à la solde de cette agence. M. Silver est lui-même citoyen des Etats-Unis, et il est clair qu'il a l'appui des dirigeants de ce pays et qu'il a exprimé les intentions du Gouvernement des Etats-Unis. Il n'est donc pas malaisé de deviner qui seraient ces volontaires, ou qui a incité les Etats-Unis à introduire cette proposition. Ce fait ne devrait pas échapper à l'attention des Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, M. El-Khouri déclare que les Arabes de Palestine et des autres pays espèrent sincèrement que l'Assemblée générale trouvera une solution pratique, fondée sur les principes de la Charte, qui permette de rétablir et de maintenir la paix en Terre sainte sans effusion de sang. Il n'est pas probable que les Arabes acceptent un projet qui livrerait une partie quelconque de la Palestine à la domination étrangère; ils ne sont pas prêts non plus à abandonner une terre qu'ils ont arrosée de leur sang pendant des siècles. M. Silver a menacé d'employer la force contre les Arabes. Sa menace a été confirmée par la proposition du représentant des Etats-Unis tendant à créer une force de police composée de volontaires. La délégation de la Syrie déclare catégoriquement que, puisque ce défi est lancé, les Arabes ne peuvent que le relever.

M. ADL (Iran) fait remarquer que, à la Commission spéciale, le représentant de l'Iran n'a pu s'associer au plan soumis par la majorité; ce plan est en effet incompatible avec les principes de la Charte, avec la justice, l'équité et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans aucune intervention extérieure. Faute d'une solution raisonnable et pratique, et puisque les autres membres de la Commission spéciale ne partageaient pas son opinion, il a accepté, comme une solution de compromis, le plan de la minorité tendant à créer un Etat fédéral. Il a cependant réservé le droit de son Gouvernement à prendre toute position qu'il pourrait estimer nécessaire pour maintenir la paix dans le Moyen-Orient.

M. Adl a pris note du fait que, ni le plan de la majorité, ni celui de la minorité n'ont reçu un accueil très favorable à la Commission *ad hoc*. Il tient donc à exprimer les vues de son Gouvernement sans chercher à exposer les arguments qui militent contre le plan de la majorité, et sans discuter la valeur juridique de la Déclaration Balfour.

The Charter prescribed the principle of self-determination and imposed upon the United Nations the duty to respect the right of each nation to choose freely and to be master of its destiny. The Committee should not, therefore, depart from that principle by proposing the imposition on Palestine of a government which would satisfy neither party. The two States recommended in the majority plan would not be viable, but would become a liability of world concern. Such a plan would not result in a National Home for the Jews, but would lead to conflict in the Middle East. The view of the Iranian delegation was not based on any lack of sympathy for the Jewish community or on a pro-Arab spirit, but only on the principles of the Charter. The Committee should leave Palestine to the Palestinians, irrespective of whether they were Moslems, Jews or Christians. The inhabitants of Palestine should determine their own fate. The delegation of Iran would support a solution for partition only if it were supported by the majority of the peoples of Palestine, but would vote against any resolution incompatible with the principles of the Charter.

The meeting rose at 12.45 p.m.

TWELFTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Monday, 13 October 1947, at 3 p.m.*

Chairman: Mr. H. EVATT (Australia).

18. General debate on the three questions referred to the Committee by the General Assembly (continued)

Mr. TSARAPKIN (Union of Soviet Socialist Republics) noted that the Committee had been instructed to investigate all questions connected with the problem of Palestine, to prepare a report and propose a solution. In the circumstances, juridical and historical argument should play only a secondary part. There was no point in launching into a purely academic discussion of the respective length of occupation and domination of Arabs and Jews in Palestine. The essence of the question was the right of self-determination of hundreds of thousands of Jews and Arabs living in Palestine; the right of the Arabs as well as of the Jews of Palestine to live in freedom and peace in a State of their own. It was necessary to take into consideration all the sufferings and needs of the Jewish people, whom none of the States of western Europe had been able to help during their struggle against the Hitlerites and the allies of the Hitlerites for the defence of their rights and their existence.

The Jewish people were therefore striving to create a State of their own and it would be unjust to deny them that right. The problem was urgent and could not be avoided by plunging back into the darkness of the ages.

Every people—and that included the Jewish people—had full right to demand that their fate should not depend on the mercy or the good will of a particular State. The Members of the United Nations could help the Jewish people by acting in accordance with the principles of the Charter, which called for the guaranteeing to every people

La Charte proclame le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et impose aux Nations Unies l'obligation de respecter le droit de chaque pays à choisir librement sa destinée et à en être le maître. En conséquence, la Commission ne doit pas s'écarter de ce principe en proposant d'imposer à la Palestine un gouvernement qui ne satisfait aucune des parties. Les deux Etats dont le plan de la majorité recommande la création ne seraient pas viables et deviendraient pour le monde une source de graves difficultés. Loin de contribuer à créer un Foyer national juif, un tel plan risquerait d'entraîner un conflit dans le Moyen-Orient. Si la délégation de l'Iran professe cette opinion ce n'est pas parce qu'elle manque de sympathie pour la communauté juive ou parce qu'elle a adopté une attitude proarabe; elle se fonde en effet sur les principes de la Charte. La Commission doit laisser la Palestine aux Palestiniens, qu'ils soient musulmans, juifs, ou chrétiens. C'est aux habitants de la Palestine de fixer leur propre destin. La délégation de l'Iran n'appuiera une solution de partage que si cette solution est appuyée par la majorité de la population palestinienne, mais elle votera contre toute résolution incompatible avec les principes de la Charte.

La séance est levée à 12 h. 45.

DOUZIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 13 octobre 1947, à 15 heures.*

Président: M. H. EVATT (Australie).

18. Discussion générale sur les trois questions renvoyées à la Commission par l'Assemblée générale (suite)

M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Commission a été chargée d'enquêter sur toutes les questions qui se rattachent au problème palestinien, de préparer un rapport et de proposer une solution. Dans ces conditions l'argumentation juridique et historique ne devrait jouer qu'un rôle subsidiaire. Il ne s'agit pas de se livrer à une discussion purement académique des durées d'occupation et de domination, juive ou arabe, en Palestine. Le cœur de la question c'est le droit de libre détermination de centaines de milliers de Juifs et d'Arabes qui vivent en Palestine, le droit des Arabes aussi bien que des Juifs de Palestine à vivre librement et en paix dans un Etat qui soit le leur. Il convient de prendre en considération les souffrances et les besoins de ce peuple juif, auquel aucun Etat d'Europe occidentale n'a été en mesure d'apporter l'aide nécessaire lorsqu'il luttait contre les hitlériens et leurs alliés pour la défense de ses droits et de son existence.

Le peuple juif s'efforce donc de créer un Etat à lui: il serait injuste de lui dénier ce droit. Le problème est urgent et nul ne peut s'y dérober en remontant dans la nuit des temps.

Tous les peuples, le peuple juif comme les autres, sont bien fondés à demander que leur destin ne dépende pas de la clémence ou du bon vouloir de tel ou tel Etat. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies pourraient aider le peuple juif en agissant conformément aux principes de la Charte, qui veulent que l'on garantisse à chaque